

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



## EXERCICE 2019

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans par chaque service. Il est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à une exigence de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article a été complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

# TABLE DES MATIERES

## I- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1/PRESENTATION DU SERVICE.....Page 3

## II- BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE

1/SYNTHESE DES CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....Page 4

2/CONTROLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS.....Page 5

III- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT.....Page 5

## IV- INDICATEURS DE PERFORMANCES

1/INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE.....Page 6

2/REHABILITATION DES INSTALLATIONS NON CONFORMES .....Page 7

3/EVOLUTION DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS.....page 7

## V- PERSPECTIVES 2019

PILOTAGE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS  
NON CONFORMES.....Page 7

## VI- ANNEXE

1/CARTOGRAPHIE DES 8 SECTEURS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....Page 8

# **I- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE**

## **1/ PRESENTATION DU SERVICE**

Le zonage d'assainissement non collectif de la commune d'Auch a été approuvé par le Conseil Municipal du 13 juillet 2006 et modifié le 26 mars 2012.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et son règlement ont été approuvés par le Conseil Municipal du 14 novembre 2011, modifié le jeudi 10 novembre 2016.

Il fonctionne en régie communale.

Il est composé d'un technicien chargé de l'information des usagers et du contrôle des installations et d'un responsable.

L'accueil des usagers (physique ou téléphonique) est proposé du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Les missions du service sont les suivantes :

- Conseils et assistances administratifs et techniques permanents pour l'ensemble des propriétaires et usagers qui le désirent (appels téléphoniques, visites sur le terrain, rendez-vous..),
- Information sur la réglementation en vigueur et mise à disposition de fiches techniques des différents dispositifs d'ANC,
- Assistance et contrôle dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou en son absence (réhabilitation) pour la conception, l'implantation et la réalisation des installations d'ANC,
- Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'ANC existantes, ou en l'absence d'installation existante, des immeubles tenus de par la loi d'en disposer,
- Contrôle à la demande du propriétaire (contrôle de moins de 3 ans nécessaire en cas de vente immobilière).

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif a été estimé à 1174. Ainsi, le service dessert 1880 habitants environ pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 22 779.

## II- BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE

### 1/ SYNTHESE DES DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	nombre d'installations	nombre de contrôles réalisés	installations conformes	installations acceptables	installations non conformes	Contrôles restants
SECTEUR A	159	158	48	41	69	1
		99%	30%	26%	44%	1%
SECTEUR B	152	151	36	35	81	1
		99%	24%	23%	53%	1%
SECTEUR C	59	59	6	15	38	0
		100%	10%	25%	65%	0%
SECTEUR D	352	346	84	67	201	6
		98%	24%	19%	57%	2%
SECTEUR E	152	152	43	38	71	0
		100%	28%	25%	47%	0%
SECTEUR F	105	104	15	43	47	1
		99%	14%	41%	45%	1%
SECTEUR G	100	99	26	22	52	1
		99%	26%	22%	52%	1%
SECTEUR H	95	93	20	20	55	2
		98%	21%	21%	58%	2%
Total	1174	1162	278	281	614	12
		99%	24%	24%	52%	1%

On peut constater que près de 48% des installations sont qualifiées de conformes à acceptables, soit 559 installations. En revanche, 52% des installations contrôlées sont non conformes, ce qui représente 614 installations. Il reste 12 installations à diagnostiquer.

### 2/ CONTROLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS

Au cours de l'année 2019, le service a contrôlé 8 chantiers de mise en place d'installations neuves.

### **III- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT**

Les redevances applicables sont les suivantes :

- redevance annuelle d'un montant de 22,87 €HT soit 25,16 €TTC pour le contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement des installations existantes ayant une capacité de traitement maximum de 20 EH,
- redevance d'un montant de 169,00 €HT soit 185,90 €TTC pour un contrôle réalisé à la demande du propriétaire (dans le cadre d'une vente immobilière) des installations existantes ayant une capacité de traitement maximum de 20 EH.

Le montant des redevances est doublé pour la réalisation des contrôles des installations ayant une capacité de traitement supérieur à 20 EH.

Le montant total de la redevance annuelle 2019 s'élève à 29 537.84 € TTC.

A cela viennent s'ajouter les 25 contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière (à la demande du pétitionnaire) facturés 185,90 € TTC, soit 4647,50 € TTC.

Le coût lié aux autres prestations est pris en compte dans la redevance annuelle.

Ces autres prestations sont les suivantes :

- Conseils et assistances administratifs et techniques permanents pour l'ensemble des propriétaires et usagers qui le désirent (appels téléphoniques, visites sur le terrain, rendez-vous..),
- Information sur la réglementation en vigueur et mise à disposition de fiches techniques des différents dispositifs d'ANC,
- Assistance et contrôle dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou en son absence (réhabilitation) pour la conception, l'implantation et la réalisation des installations d'assainissement.

Dans le cadre de son XI<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau a décidé de restreindre les aides financières aux secteurs situés en zones à enjeux sanitaires. Par conséquent, la Ville d'Auch ne sera plus en mesure de proposer cette aide financière aux particuliers et également, la collectivité ne bénéficiera plus de subventions de l'Agence de l'Eau.

### **IV- INDICATEURS DE PERFORMANCES**

#### **1/ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE**

Cet indicateur sur une échelle de 1 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif.

L'indice de mise en œuvre du service, détaillé ci-dessous, représente un total de 100 points.

	OUI	NON	Points obtenus en 2019
Délimitation de la zone d'assainissement non collectif par Délibération	20	0	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par Délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
		<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs.

Les éléments complémentaires et facultatifs du service sont les suivants :

- entretien des installations à la demande du propriétaire,
- travaux de réalisation et de réhabilitation des installations à la demande du propriétaire,
- traitement des matières de vidange.

Ces prestations ne sont pas assurées par le service.

## **2/ REHABILITATION DES INSTALLATIONS NON CONFORMES**

Le territoire d'Auch compte 614 installations non conformes.

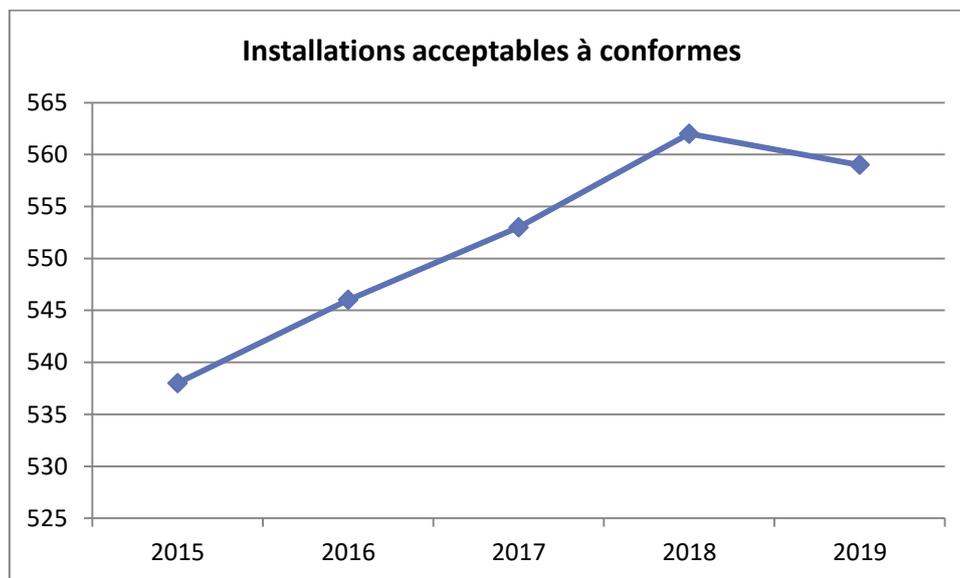
Au cours de l'année 2019, 13 réhabilitations d'installations ont été réalisées soit 2% des installations non conformes.

Les 2 derniers bénéficiaires du programme d'aides financières à la réhabilitation d'ANC octroyé par l'Agence de l'Eau ont vu le délai de réalisation de travaux prolongé jusqu'au 19 décembre 2020 pour pouvoir bénéficier de ces subventions.

Les pétitionnaires ont été accompagnés dans leurs projets par le service et cette mission comprend l'information, l'assistance technique et administrative.

### 3/ EVOLUTION DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

années	2015	2016	2017	2018	2019
nombre d'installations acceptables à conformes	538	546	553	562	559
% d'installations conformes	46,60%	47,00%	49,00%	49,50%	47.6%



Le nombre d'installations conformes ou acceptables a diminué de près de 0,5% depuis 2014. Ceci est dû à l'évolution de la réglementation qui ne permet plus attribuer la qualité d' « *acceptable* » aux installations ANC. De fait, lors des contrôles de bon fonctionnement, certaines de ces installations « *acceptables* » basculent dans la catégorie « *non conformes* ».

#### **V- PERSPECTIVES 2020**

La poursuite des contrôles de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif diagnostiqués initialement.

La dotation d'un nouveau logiciel SPANC au service permet une gestion plus efficiente des dossiers ANC et usagers du service.

# VI-ANNEXE

